



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 39, DU 17 JUIN 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION**

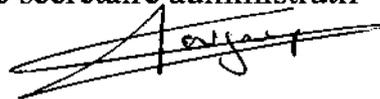
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du
17 juin 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture
: www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 17 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Unité Transports, Ingénierie de Crise, Sécurité Routière

Arrêté n°SG/MAP-2011/220, du 8 juin 2011, portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière du programme AGIR pour la sécurité routière.....3

Service Construction Habitat Ville

Unité Etudes Observation, Politique de l'Habitat

Arrêté SG/MAP n°2011-220, du 8 juin 2011, relatif à la nouvelle composition de la commission consultative départementale des gens du voyage.....5

II AUTRES

Néant

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Transports, Ingénierie de Crise, Sécurité Routière

ARRETE N° SG/MAP-2011/220

ARRÊTÉ
Portant désignation
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.)
du programme "AGIR pour la sécurité routière"

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière ;

ARRÊTÉ

Article 1

Les personnes dont les noms suivent sont nommées Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) et participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et pilotées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

- Monsieur Jacques ALEXANDRE - 73 Bld Franck Lamy - 17200 ROYAN
- Monsieur Bernard AUBIN - 10 Square du Petit Jardin - 49250 ST MATHURIN SUR LOIRE
- Monsieur Lionel CHAUVEAU - 1 rue des Magnolias - 49770 LA MEIGNANNE
- Monsieur Louis CHERAIS - 63 rue des Champs de l'Air - 49000 ANGERS
- Monsieur Jacques EVRARD - 5 Allée des Tilleuls - 49360 TOULEMONDE
- Monsieur Gilles GASTINEAU - 2 rue Henri Legludic - 49100 ANGERS
- Monsieur Jean-Marie GODET - 14 rue de La Borderie - 49770 LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE
- Monsieur François GUYET - 11 Bis rue des Landes - 49000 ECOUFLANT
- Monsieur Roger HUET - 10 rue Louis Hennequin - 49800 ANDARD
- Monsieur Jacques IZZO - 2 Square de Landemaure - 49000 ANGERS

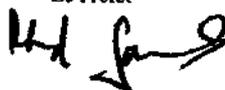
- Monsieur Yannick LE FALHER – D.D.S.P. - 15 Bis rue Dupetit Thouars - 49047 ANGERS
- Monsieur Jean-Jacques LORRE - 5 rue du Verger - 49070 BEAUCOUZE
- Monsieur Charles MEIGNAN - Le Haut Plard - 49370 LE LOUROUX BECONNAIS
- Monsieur Patrice MENOCHET - 7 Route de Beauveau - 49140 JARZE
- Monsieur Jean MYLONAS - SAMU 49 - S/C du Directeur Général du CHU - 2 Avenue de l'Hôtel Dieu - 49000 ANGERS
- Monsieur Jean-Pierre PERRES - 36 rue du Vaulanglais - 49400 BAGNEUX
- Monsieur Michel PINEAU - 4 rue de Flandre - 49000 ANGERS
- Monsieur Jean-Claude PONTOIRE - Le Pâtis de La Motte - 49160 LONGUE JUMELLES
- Monsieur Jean-Henri REYES - 10 Allée des Primevères - 49450 ST ANDRE DE LA MARCHE
- Monsieur Jacques SCHUBLER - Rue du Péage – Bizay - 49260 EPIEDS
- Monsieur Désiré SOUILLARD - 35 rue Chèvrefeuille - 49000 ANGERS
- Monsieur Jean-Luc TRAIN - La Perrochère - 49570 MONTJEAN SUR LOIRE
- Monsieur Hervé VIDOTTO - PREVENTION ROUTIERE - 10 Boulevard Olivier Couffou - 49000 ANGERS

Article 2

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Angers, le .. 8 JUIN 2011

Le Préfet



Richard SAMUEL



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire

Service Construction Habitat Ville
Unité Etudes Observation, Politique de l'Habitat
Affaire suivie par : Jean-Michel FERNANDEZ

Tél. 02 41 86 66 31 – Fax : 02 41 82 76

Mail : jean-michel.fernandez@maine-et-loire.gouv.fr

SGIMAP n° 2011-290.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1er ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 15 avril 2011 ;

VU la proposition de l'association des maires de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté DAPI/BCC n° 2009-437 du 6 mai 2009 relatif à la composition de la commission consultative des gens du voyage.

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2009-437 du 6 mai 2009, portant composition de la commission consultative départementale des gens du voyage est abrogé.

Article 2 – La nouvelle composition de la commission consultative départementale co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général, ou son représentant Monsieur Gérard DELAUNAY, est composée comme suit :

Représentants de l'Etat :

Membres titulaires :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Madame la directrice de la cohésion sociale, ou son représentant,
- Madame l'inspectrice d'académie ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant.

Représentants du Département :

Membres titulaires :

- Monsieur Guy BERTIN, conseiller général,
- Monsieur Michel BOURCIER, conseiller général,
- Madame Fatimata AMY, conseillère générale,
- Monsieur André MARCHAND, conseiller général.

Membres suppléants :

- Monsieur Jean TOUCHARD, vice-président du conseil général,
- Monsieur Christian GILLET, vice-président du conseil général,
- Monsieur Gérard PILET, conseiller général.

Représentants des communes ou collectivités territoriales

Membres titulaires :

- Monsieur Didier ROISNE, vice-président d'Angers Loire Métropole, maire de Beaucouzé,
- Monsieur Jean LELONG, conseiller délégué de la communauté d'agglomération du choletais,
- Monsieur Michel APCHIN, président de Saumur Agglo, maire de Saumur,
- Monsieur André BELLIER, vice-président de la communauté de communes du canton de Segré, maire de Saint Martin du Bois,
- Monsieur Jean-Charles TAUGOURDEAU, président de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou, député-maire de Beaufort-en-Vallée.

Membres suppléants :

- Monsieur Dominique DELAUNAY, vice-président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, maire d'Ecouflant,
- Madame Isabelle LEROY, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Choletais,
- Monsieur Arnel FROGER, membre du conseil de la communauté d'agglomération Saumur Agglo, maire de Chacé,
- Monsieur Gilles GRIMAUD, président de la communauté de communes du canton de Segré, maire de Segré,
- Madame Françoise GUIMBRETIERE, vice-présidente de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou, adjointe au maire de Beaufort-en-Vallée.

Représentants des gens du voyage ou des associations agissant auprès des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Martial BRILLANT, président de l'association départementale des gens du voyage catholiques,
- Monsieur Swanny VOISIN, référent régional de l'association « Action grands passages »,
- Monsieur Samuel DELEPINE, maître de conférence à l'université d'Angers,
- Madame Thérèse DELAUNAY, représentante du Secours Catholique,
- Monsieur le président de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ou son représentant.

Membres suppléants :

- Monsieur Michel ROBICHON, trésorier de l'association départementale des gens du voyage catholiques,
- Madame Bernadette GRELAUD, représentante du Secours Catholique.

Représentants des organismes sociaux :

Membres titulaires :

- Madame Marie-Odile LEROUX, pour la mutualité sociale agricole,
- Madame Delphine COTENCEAU pour la caisse d'allocations familiales.

Membres suppléants :

- Madame DESLANDES, pour la mutualité sociale agricole,
- Monsieur Lionel REIGNER, pour la caisse d'allocations familiales.

Article 3 – Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – La commission se réunit une à deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres. La direction départementale des territoires en assure le secrétariat.

Article 5 – La commission siège valablement si la moitié de ses membres est présente. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 – La commission prévoit la présence d'expert qu'elle désignera en tant que de besoin. A ce titre, le directeur du centre social des Perrins sera invité à participer aux débats.

Article 7 – La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 08 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU

II - AUTRES

- Néant

